

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 06 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le six avril à neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. David LISNARD, Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.).

Etaient présents :

M. LISNARD	Mme ROBORY-DEVAYE	Mme ARINI
M. GALY	Mme LEQUILLIEC	M. JARDRY
M. Sébastien LEROY	M. LOPINTO	M. CIMA
M. PIGRENET	Mme DUHALDE-GUIGNARD	Mme BRUNETEAUX
M. BOTELLA	M. DESENS	M. CHIKLI
M. RAMY	M. TOULET	M. DE PARIENTE
M. GARRIS	M. BROCHAND	Mme POURREYRON
M. ALENDA	Mme ATTUEL	Mme DEWAVRIN
Mme DI BARI	Mme REPETTO-LEMAITRE	Mme SIGUIER
M. CARRETERO	M. FRIZZI	Mme DORTEN
Mme BARASCUD	M. MELLAC	
M. PASERO	M. CHIAPPINI	
M. LAFARGUE	Mme VAILLANT	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mme Josette BALDEN qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Danièle DESENS qui avait donné pouvoir à M. Jean-Valéry DESENS.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Marc FARINELLI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Emmanuel DI MAURO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BARASCUD.
M. Henri LEROY qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.
Mme Arlette VILLANI qui avait donné pouvoir à M. Jean PASERO.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Marie-Claudine PELLISSIER qui avait donné pouvoir à Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD.
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Pascale VAILLANT.
Mme Emmanuelle CENNAMO qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Josiane ATTUEL.
Mme Claire-Anne REIX qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Olivia GORDON-BOURCART qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Julie BENICHOU qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte SIGUIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Annick LACOUR qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.
M. Olivier VASSEROT qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.

Etaient absents :

M. RAVASCO
M. GARCIA ABIA
M. Henri CERAN
M. GROSJEAN

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 4 du 20 juillet 2017 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte SIGUIER est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

1. COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA C.A.C.P.L. - DEFINITION DE NOUVELLES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU TITRE DES TRAVAUX DU BHNS

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération n° 2 du 16 décembre 2015, « *la voirie des zones d'activités communautaires, en ce compris celle des zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire* », « *les voiries supportant la circulation du service de transport collectif en site propre et les voiries adjacentes (de mur à mur ou de fossé à fossé) sur l'ensemble du périmètre communautaire, puisque la C.A.C.P.L. est partiellement couverte par un plan de déplacements urbains* » ainsi que « *la voirie permettant l'accès aux parkings relais du service de transport collectif en site propre* » ont été définies d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L.

Au regard des nouvelles programmations de travaux afférents au Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), la C.A.C.P.L. a décidé d'étendre la notion d'intérêt communautaire aux « *voiries supportant la circulation du service de transport collectif communautaire en circulation mixte, ainsi que certaines voiries connexes présentant un intérêt réel et certain pour le BHNS et impactées par le réaménagement de circulation de celui-ci* ».

Il convient également de reconnaître d'intérêt communautaire les stations situées sur le tracé du BHNS, à savoir « *les stations existantes et à venir comportant notamment les réseaux d'alimentation électrique, éclairage, fibre optique et vidéo ; les bordures de quai et bordures de raccordement aux trottoirs ; les massifs et socles ; les revêtements de station ; les mobiliers spécifiques (potelets, barrières, mâts de signalisation, etc.) ; les candélabres d'éclairage piétonniers spécifiques ; la chaussée renforcée aux droits des stations ; la signalisation horizontale spécifique ; les équipements d'informations voyageurs. Les abribus et les mobiliers urbains publicitaires fournis et exploités par les communes en sont exclus* ».

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare d'intérêt communautaire les voiries complémentaires et accessoires susvisés, approuve les listes annexées ainsi que les plans afférents, reconnaît que la nature et la consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire ainsi que l'énumération des éléments, qui ne sont pas considérés comme relevant de l'intérêt communautaire, donc hors de la compétence de l'agglomération, tels que définies initialement dans la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015, restent et demeurent inchangées, acte que les présentes listes seront actualisées en fonction de l'évolution du Plan Pluriannuel d'Investissement et par délibérations portant définition des voiries communautaires et précise que l'intérêt communautaire prend effet à compter du 1^{er} mai 2018 pour les stations et arrêts de bus existants et à compter de la date de l'ordre de service de démarrage des travaux pour les voiries, ainsi que pour les stations et arrêts de bus à venir.

2. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération n° 2 du 23 mars 2018, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

Conformément à l'article L. 2311-5 du C.G.C.T., la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice précédent doit être justifiée par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ainsi que par un état des Restes à Réaliser (RAR).

Ces documents établissent les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 12 357 675,94 € ;
- un besoin de financement de l'investissement de 2 753 857,80 € ;
- un solde RAR en investissement de 2 947 207,00 €.

Ces résultats sont affectés, de manière provisoire, comme suit :

- 5 701 064,80 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement (RAR) ;
- 6 656 611,14 € en R002 (excédent de fonctionnement).

Les RAR et le report d'investissement sont également repris au budget 2018.

La **section de fonctionnement** du Budget Principal 2018 s'équilibre à hauteur de **136 644 619,14 €** en dépenses et en recettes. Si, en 2017, ce budget a connu un grand bouleversement, en 2018, il s'inscrit dans la continuité et la consolidation du budget présenté l'an dernier. En effet, pour la première fois depuis la création de la Communauté d'agglomération en 2014, le Budget Principal ne sera pas affecté par un nouveau transfert de compétences. Ces dernières restent identiques à celles de l'an dernier pour la première fois depuis sa création.

* Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à **136 644 619,14 €** qui correspondent aux recettes réelles : 129 988 008,00 € et aux reports 2017 : 6 656 611,14 €.

Chap.	Recettes	BP 2017	BP 2018	var. BP2017/ BP2018
13	Atténuation de charges	177 768,00 €	79 177,00 €	-55,40%
70	Produits de service	6 864 298,00 €	7 459 300,00 €	8,60%
73	Produits issus de la fiscalité	95 435 381,00 €	97 095 638,00 €	1,70%
74	Dotations et participations	28 116 078,70 €	25 353 893,00 €	-9,80%
75	Autres produits de gestion			
77	Produits exceptionnels	83 738,29 €		
	TOTAL recettes réelles	130 677 263,99 €	129 988 008,00 €	-0,50%
R002	Report n-1	6 763 886,47 €	6 656 611,14 €	
	TOTAL	137 441 150,46 €	136 644 619,14 €	

* Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à **136 644 619,14 €**. Les dépenses réelles représentent **125 844 122 €**.

Chap.	Dépenses	BP 2017	BP 2018	var. BP2017 BP2018
011	Charges à caractère général	15 281 461,00 €	13 154 535,00 €	-13,9%
012	Charges de personnel	15 241 928,00 €	17 195 003,00 €	12,8%
014	Atténuation de produit	62 591 969,05 €	62 140 009,00 €	-0,7%
22	Dépenses imprévues	14 560,00 €	20 000,00 €	
65	Autres charges de gestion	34 011 875,00 €	32 163 363,00 €	-5,4%
66	Charges financières	861 600,00 €	1 075 212,00 €	24,0%
67	Charges exceptionnelles	95 807,00 €	96 000,00 €	0,2%
	TOTAL dépenses réelles	128 099 200,05 €	125 844 122,00 €	-1,7%
42	Opérations de transfert entre sections	253 639,00 €	1 243 993,50 €	
23	Virement de section	9 088 311,41 €	9 556 503,64 €	
	TOTAL	137 441 150,46 €	136 644 619,14 €	

La section d'investissement du Budget Principal 2018 s'équilibre à hauteur de **21 760 594,80 €**.

Les nouvelles compétences permettent ainsi de réaliser des travaux et des aménagements sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération.

* Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à **21 760 594,80 €** dont 10 860 097,66 € de recettes réelles.

Chapitres	Recettes	BP 2017	BP 2018
13	Subventions d'équipement	1 312 444,74 €	1 977 500,00 €
10	Dotations, fonds divers	50 007,41 €	200 000,00 €
1068	Réserve capitalisée	161 936,91 €	5 701 064,80 €
16	Emprunts et dettes		1 194 532,86 €
23	Immobilisations en cours	200 000,00 €	
138	Autres subventions	661 000,00 €	1 687 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	500 000,00 €	100 000,00 €
	Total Recettes réelles	2 885 389,06 €	10 860 097,66 €
21	Virement Section fonctionnement	9 088 311,41 €	9 556 503,64 €
40	Opérations de transfert entre sections	253 639,00 €	1 243 993,50 €
41	Opérations patrimoniales	700 000,00 €	100 000,00 €
R001	Report n-1	626 144,25 €	
	TOTAL	13 553 483,72 €	21 760 594,80 €

* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 15 959 530,00 € et avec l'intégration des reports 2017, elles représentent **18 906 737,00 €**.

Chapitres	Dépenses	BP 2017	RAR 2017	BP 2018	BP + RAR
20	Immobilisations incorporelles	1 469 801,39 €	397 549,65 €	2 389 900,00 €	2 787 449,65 €
204	Subventions d'équipement versées	70 000,00 €	42 109,21 €	1 304 870,00 €	1 346 979,21 €
21	Immobilisations corporelles	2 562 765,98 €	1 081 517,75 €	3 099 000,00 €	4 180 517,75 €
23	Immobilisations en cours	7 391 069,94 €	1 426 030,39 €	7 365 760,00 €	8 791 790,39 €
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts	1 218 034,00 €		1 800 000,00 €	1 800 000,00 €
26	Participations et créances rattachées	84 200,00 €			
020	dépenses imprévues	57 612,41 €			
	Total Dépenses réelles	12 853 483,72 €	2 947 207,00 €	15 959 530,00 €	18 906 737,00 €
41	Opérations patrimoniales	700 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €
D 001	Report n-1			2 753 857,80 €	2 753 857,80 €
	TOTAL	13 553 483,72 €		18 813 387,80 €	21 760 594,80 €

En conséquence, conformément aux orientations budgétaires débattues le 23 mars 2018 et aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2017, les affecte comme indiqué dans le BP 2018, approuve les cotisations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations et les reversements aux budgets annexes mentionnés dans la maquette budgétaire en page 64, ainsi que le BP 2018, chapitre par chapitre, du Budget Principal, comme suit :

	Recettes / Dépenses
Fonctionnement	136 644 619,14 €
Investissement	21 760 594,80 €
TOTAL	158 305 213,94 €

3. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération n° 2 du 23 mars 2018, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

Conformément à l'article L. 2311-5 du C.G.C.T., la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice précédent doit être justifiée par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ainsi que par un état des Restes à Réaliser (RAR).

Ces documents, annexés à la présente délibération, établissent les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 9 842 106,29 € ;
- un besoin de financement en investissement de 5 851 892,31 € ;
- un solde de RAR en investissement de - 2 308 757,97 €.

Ces résultats sont affectés comme suit :

- 8 160 650,28 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement ;
- 1 681 456,01 € en R002 (excédent de fonctionnement).

Les RAR en dépenses ainsi que l'excédent d'investissement sont également mentionnés en report.

La **section d'exploitation** du Budget Annexe des Transports publics urbains 2018 s'équilibre à hauteur de **34 629 632,50 €**.

* Les recettes d'exploitation s'élèvent à **34 742 167,16 €** qui correspondent aux recettes réelles : 33 060 711,15 € et aux reports 2017 : 1 681 456,01 €.

Chapitres	Recettes	BP 2017	BP 2018	évolution
013	Atténuations de charges	260 000,00 €	170 000,00 €	- 34,6 %
70	Ventes de produits fabriqués	7 332 360,00 €	7 780 451,00 €	+6,1 %
73	Produits issus de la fiscalité	22 150 000,00 €	22 900 000,00 €	+3,3 %
74	Subventions d'exploitation	1 947 901,00 €	1 290 835,15 €	- 34,7 %
75	Autres produits de gestion	325 625,00 €	919 425,00 €	
77	Produits exceptionnels	109 703,00 €		
	Total Recettes réelles	32 125 589,00 €	33 060 711,15 €	+ 2,8 %
R002	<i>Report n-1</i>	6 981 977,00 €	1 681 456,01 €	
	TOTAL	39 107 566,00 €	34 742 167,16 €	

* Les dépenses d'exploitation s'élèvent à **34 742 167,16 €** avec des dépenses réelles représentant 28 793 832,15 €.

Chapitres	Dépenses	BP 2017	BP 2018	évolution
011	Charges à caractère général	7 400 114,33 €	7 653 077,00 €	+ 3,4 %
012	Charges de personnel	19 403 528,00 €	19 666 101,00 €	+ 1,4 %
014	Atténuations de charges	50 000,00 €	20 000,00 €	- 60 %
65	Autres charges de gestion courante	179 000,00 €	138 400,00 €	- 22,6 %
66	Charges financières	1 237 416,00 €	1 226 254,15 €	- 0,9 %
67	Charges exceptionnelles	512 282,00 €	90 000,00 €	
	Total Dépenses réelles	28 782 340,33 €	28 793 832,15 €	+ 0,02 %
42	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	2 801 648,98 €	4 806 998,00 €	
23	<i>Virement Section fonctionnement</i>	7 523 576,69 €	1 141 337,01 €	
	TOTAL	39 107 566,00 €	34 742 167,16 €	

La **section d'investissement** du Budget Annexe des Transports publics urbains 2018 s'équilibre à hauteur de **25 716 238,28 €**. Elle regroupe principalement l'ensemble des recettes et des dépenses liées aux travaux du BHNS et à l'aménagement de l'espace urbain.

* Les recettes d'investissement s'élèvent à **25 716 238,28 €** avec des recettes réelles qui sont estimées à 19 767 903,27 €.

Chapitres	Recettes	BP2017	BP 2018
13	Subventions d'équipement	4 300 087,00 €	2 700 000,00 €
16	Emprunts et dettes	1 611 379,33 €	8 907 252,99 €
1068	Réserve capitalisée	754 658,16 €	8 160 650,28 €

	Total Recettes réelles	6 666 124,49 €	19 767 903,27 €
21	<i>Virement Section fonctionnement</i>	7 523 576,69 €	1 141 337,01 €
40	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	2 801 648,98 €	4 806 998,00 €
41	<i>Opérations patrimoniales</i>	200 000,00 €	
R001	<i>Report n-1</i>	820 692,07 €	
	TOTAL	18 012 042,23 €	25 716 238,28 €

* Les dépenses s'élèvent à **25 716 138,28 €** dont **2 308 757,95 €** de RAR et 5 851 892,31 € de report 2017.

Ch.	Dépenses	BP 2017	RAR	BP 2018	BP + RAR
13	Subventions d'investissement	350 000,00 €	171 100,00 €		171 100,00 €
16	Emprunts	988 272,00 €		997 768,00 €	997 768,00 €
20	Immobilisations incorporelles	325 415,66 €	99 078,86 €	335 000,00 €	434 078,86 €
21	Immobilisations corporelles	8 384 086,28 €	1 807 609,05 €	3 189 500,00 €	4 997 109,05 €
23	Immobilisations en cours	7 764 268,29 €	230 970,06 €	12 949 220,00 €	13 180 190,06 €
26	Participation			84 100,00 €	84 100,00 €
	Total Dépenses réelles	17 812 042,23 €	2 308 757,97 €	17 555 588,00 €	19 864 345,97 €
41	<i>Opérations patrimoniales</i>	200 000,00 €			
D001	<i>Report n-1</i>			5 851 892,31 €	5 851 892,31 €
	TOTAL	18 012 042,23 €		23 407 480,31 €	25 716 238,28 €

En conséquence, conformément aux orientations budgétaires débattues le 23 mars 2018 et aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2017, les affecte comme indiqué dans le BP 2018, et approuve le Budget primitif 2018, chapitre par chapitre, du Budget Annexe des Transports publics urbains, comme suit :

	Recettes / Dépenses
Fonctionnement	34 742 167,16 €
Investissement	25 716 138,28 €
TOTAL	60 458 305,44 €

4. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 AVEC REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération n° 2 du 23 mars 2018, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

Conformément à l'article L. 2311-5 du C.G.C.T., la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice précédent doit être justifiée par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ainsi que par un état des Restes à Réaliser (RAR).

Ces documents, annexés à la présente délibération, établissent les résultats prévisionnels suivants :

- un excédent de fonctionnement de 6 158 065,99 € ;
- un besoin de financement en investissement de 1 939 447,93 € ;
- un solde de RAR en investissement de - 806 253,92 €.

Ces résultats sont affectés comme suit :

- 2 745 701,85 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement ;
- 3 412 364,14 € en R002 (excédent de fonctionnement).

Les RAR en dépenses et en recettes ainsi que le déficit d'investissement sont également reportés au budget 2018.

La **section d'exploitation** du Budget Annexe Assainissement 2018 s'équilibre à hauteur de **19 818 212,14 €**.

* Les recettes d'exploitation s'élèvent à **19 818 212,14 €** et sont constituées à hauteur de 16 391 048 € de recettes réelles.

Chapitres	Recettes	BP 2017	BP 2018
70	Ventes de produits fabriqués	14 179 645,19 €	15 900 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	477 200,00 €	477 000,00 €
77	Produits exceptionnels	2 809 063,33 €	14 048,00 €
	Total Recettes réelles	17 494 308,52 €	16 391 048,00 €
42	Opérations d'ordre de transfert	95 981,00 €	14 800,00 €
R002	Report n-1		3 412 364,14 €
	TOTAL	17 590 289,52 €	19 818 212,14 €

* Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à **14 390 664,14 €**.

Chapitres	Dépenses	BP 2017	BP 2018
011	Charges à caractère général	12 189 105,38 €	9 727 950,00 €
012	Charges de personnel	1 411 878,00 €	1 420 300,00 €
14	Atténuations de charges		
65	Autres charges de gestion courante	605 000,00 €	92 700,00 €
66	Charges financières	311 248,80 €	323 010,00 €
67	Charges exceptionnelles	208 000,00 €	2 826 704,14 €
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €	
	Total Dépenses réelles	14 755 232,18 €	14 390 664,14 €
23	Virement de section	2 481 360,34 €	4 880 048,00 €
42	Opérations de transfert entre sections	353 697,00 €	547 500,00 €
	TOTAL	17 590 289,52 €	19 818 212,14 €

La **section d'investissement** du Budget Annexe Assainissement 2018 s'équilibre à hauteur de **8 494 435,85 €**.

* Les recettes d'investissement s'élèvent à **8 494 435,85 €** et sont constituées à hauteur de 3 046 387,85 € de recettes réelles, auxquels viennent s'adjoindre 20 500 € de RAR.

Chapitres	Recettes	BP 2017	RAR	BP 2018	BP + RAR
13	Subventions d'équipement	13 750,00 €	20 500,00 €	300 686,00 €	321 186,00 €
1068	Réserve capitalisée			2 745 701,85 €	2 745 701,85 €
16	Emprunts et dettes	5 439 656,06 €			
27	immobilisations financières	850 000,00 €			
	Total Recettes réelles	6 303 406,06 €	20 500,00 €	3 046 387,85 €	3 066 887,85 €
21	Virement Section fonctionnement	2 481 360,34 €		4 880 048,00 €	4 880 048,00 €
40	Opérations de transfert entre sections	353 697,00 €		547 500,00 €	547 500,00 €
41	Opérations patrimoniales	950 000,00 €			
	TOTAL	10 088 463,40 €	20 500,00 €	8 473 935,85 €	8 494 435,85 €

* Les dépenses d'investissement s'équilibrent à **8 494 435,85 €** et sont constituées à hauteur de 6 540 187,92 € de dépenses réelles dont 826 753,92 € de RAR.

Chapitres	Dépenses	BP 2017	RAR	BP 2018	BP + RAR
20	Immobilisations incorporelles			13 600,00 €	13 600,00 €
21	Immobilisations corporelles			65 000,00 €	65 000,00 €
23	Immobilisations en cours	8 413 498,40 €	826 753,92 €	5 020 834,00 €	5 847 587,92 €
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts	628 984,00 €		614 000,00 €	614 000,00 €
	Total Dépenses réelles	9 042 482,40 €	826 753,92 €	5 713 434,00 €	6 540 187,92 €
040	Opérations de transfert entre sections	95 981,00 €		14 800,00 €	14 800,00 €
41	Opérations patrimoniales	950 000,00 €			
					1 939 447,93 €
	TOTAL	10 088 463,40 €	826 753,92 €	5 728 234,00 €	8 494 435,85 €

En conséquence, conformément aux orientations budgétaires débattues le 23 mars 2018 et aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2017, les affecte comme indiqué dans le BP 2018, et approuve le Budget primitif 2018, chapitre par chapitre, du Budget Annexe Assainissement, comme suit :

	Recettes / Dépenses
Fonctionnement	19 818 212,14 €
Investissement	8 494 435,85 €
TOTAL	28 312 647,99 €

5. BUDGET ANNEXE PEPINIÈRE D'ENTREPRISES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 AVEC REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération n° 2 du 23 mars 2018, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

Conformément à l'article L. 2311-5 du C.G.C.T., la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice précédent doit être justifiée par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ainsi que par un état des Restes à Réaliser (RAR).

Ces documents, annexés à la présente délibération, établissent les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 51 915,27 € ;
- un excédent d'investissement de 10 484,07 €.

Ces résultats sont affectés de manière provisoire comme suit :

- 51 915,27 € en R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 10 484,07 € en R001 (excédent d'investissement).

La **section d'exploitation** du Budget Annexe Pépinière d'entreprises 2018 s'équilibre à hauteur de **543 000,00 €**

* Les recettes d'exploitation s'élèvent à **543 000,00 €** et sont constituées à hauteur de 491 084,73 € de recettes réelles.

Chap.	Recettes	BP 2017	BP 2018
70	Produits de service	73 286,00 €	191 084,73 €
74	Dotations et participations	51 420,00 €	300 000,00 €
	TOTAL recettes réelles	124 706,00 €	491 084,73 €
R002	<i>Report n-1</i>		51 915,27 €
	TOTAL	124 706,00 €	543 000,00 €

* Les dépenses d'exploitation s'élèvent à **543 000,00 €**.

Chap.	Dépenses	BP 2017	BP 2018
011	Charges à caractère général	74 500,00 €	307 670,00 €
012	Charges de personnel	39 900,00 €	41 000,00 €
22	Dépenses imprévues		3 330,00 €
	TOTAL dépenses réelles	114 400,00 €	352 000,00 €
42	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	10 306,00 €	13 000,00 €
23	<i>Virement de section</i>		178 000,00 €
	TOTAL	124 706,00 €	543 000,00 €

La **section d'investissement** du Budget Annexe Pépinière d'entreprises 2018 s'équilibre à hauteur de **202 500,00 €**.

* Les recettes d'investissement représentent **202 500,00 €** :

Chapitres	Recettes	BP 2017	BP 2018
165	Dépôts et cautionnement reçus		1 015,93 €
	Total Recettes réelles		1 015,93 €
21	<i>Virement Section fonctionnement</i>		178 000,00 €
40	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	10 306,00 €	13 000,00 €
R001	<i>Report n-1</i>		10 484,07 €
	TOTAL	10 306,00 €	202 500,00 €

* Les dépenses d'investissement représentent **202 500,00 €** :

Chapitres	Dépenses	BP 2017	BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00 €	
21	Immobilisations corporelles	8 806,00 €	157 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		2 000,00 €
27	Autres immobilisations financières		43 000,00 €
	Total Dépenses réelles	10 306,00 €	202 500,00 €
40	<i>Opérations de transfert entre sections</i>		
	TOTAL	10 306,00 €	202 500,00 €

En conséquence, conformément aux orientations budgétaires débattues le 23 mars 2018 et aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2017, les affecte comme indiqué dans le BP 2018, et approuve le Budget primitif 2018, chapitre par chapitre, du Budget Annexe Pépinière d'entreprises, comme suit :

	Recettes / Dépenses
Exploitation	543 000,00 €
Investissement	202 500,00 €
TOTAL	745 500,00 €

6. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2018 POUR LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Dans le cadre du budget 2018, il est nécessaire d'actualiser la liste des AP/CP et de prendre en compte les crédits payés en 2017 pour correspondre à la nouvelle programmation des opérations, à savoir :

- 1) Augmentation de certaines AP qui s'explique par des prestations supplémentaires à intégrer dans ces opérations :

Budget principal - GEMAPI :

	DESIGNATION	AP initiale	Nouvelle AP
1	PAPI INTENTION CANNES PAYS DE LERINS	1 800 000,00 €	2 652 000,00 €
2	REMISE EN ETAT VALLON FONT GALLOU	1 210 000,00 €	1 559 748,00 €

TRANSPORT & BHNS :

	DESIGNATION	AP initiale	Nouvelle AP
208	MANDELIEU CENTRE	5 300 600,00 €	7 367 598,85 €

ASSAINISSEMENT :

	DESIGNATION	AP initiale	Nouvelle AP
1	BHNS CANNES CENTRE	1 950 000,00 €	2 423 480,54 €

2) Baisse d'autres Autorisations de Programme qui se justifie par une modification du périmètre d'intervention :

TRANSPORT & BHNS :

	DESIGNATION	AP initiale	Nouvelle AP
205	CANNES CENTRE - RUE DES SERBES	8 865 000,00 €	2 100 000,00 €

Les Crédits de Paiement 2018 et des années suivantes doivent être modifiés pour prendre en compte le cadencement des travaux et de la facturation :

GEMAPI						
	DESIGNATION	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
1	PAPI INTENTION CANNES PAYS DE LERINS	2 652 000,00 €	1 326 000,00 €	1 326 000,00 €		
2	REMISE EN ETAT VALLON FONT GALLOU	1 559 748,00 €	700 000,00 €	856 000,00 €		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE						
	DESIGNATION	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
1	CITE DES ENTREPRISES	7 385 597,00 €	2 295 850,00 €	4 198 993,00 €	619 762,20 €	

TRANSPORT & BHNS						
	DESIGNATION	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
114	LYAUTEY 2017	3 500 000,00 €	179 167,00 €	33 449,56 €		
202	CARNOT NORD - LE CANNET	7 569 800,00 €	1 593 079,00 €	5 008 895,00 €	877 079,00 €	37 185,20 €
203	BOCCA CENTRE - CANNES	13 310 800,00 €	3 486 637,00 €	6 295 379,00 €	2 651 621,00 €	396 976,99 €
204	CANNES CENTRE - LES ALLEES	5 000 000,00 €	108 010,00 €	177 244,00 €	100 000,00 €	4 576 199,00 €
205	CANNES CENTRE - RUE DES SERBES	2 100 000,00 €	1 842 092,00 €	188 988,01 €		
208	MANDELIEU CENTRE	7 367 598,85 €	2 513 387,00 €	3 247 705,00 €	991 952,00 €	300 000,00 €
209	MOUGINS MARECHAL JUN	4 369 500,00 €	151 348,00 €	723 460,00 €	2 887 042,00 €	748 838,53 €
210	MOUGINS TOURNAMY	12 000 000,00 €	10 000,00 €			11 952 799,13 €
211	LE CANNET BLANCHISSERIE /ROCHEVILLE	13 831 700,00 €	100 000,00 €	95 000,00 €		13 699 820,61 €

214	TRAVAUX SDA	900 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €	
215	ETUDE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS	350 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	

ASSAINISSEMENT						
	DESIGNATION	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
1	TVX COLLECTEUR INTERCOMMUNAL T7 2015	1 301 140,00 €	1 000 000,00 €	273 486,00 €		
1	BHNS CANNES CENTRE	1 950 000,00 €	1 100 000,00 €	661 000,00 €		
2	BHNS LES ALLEES CANNES	1 200 000,00 €	355 000,00 €			783 796,32 €
3	BHNS RUE DES SERBES CANNES	228 000,00 €	187 000,00 €	26 119,38 €		
4	BOCCA CABANA PHASE 2	720 000,00 €	575 000,00 €	130 292,00 €		

La C.A.C.P.L. a également besoin de créer de nouvelles opérations en AP/CP afin de permettre une meilleure transparence dans l'exécution du budget :

ASSAINISSEMENT :

	DESIGNATION	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
	BOCCA CABANA phase 3	276 000,00 €	100 000,00 €	176 000,00 €	
	EMISSAIRE 18	500 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €	
	MOUGINS Centre de vie	1 500 000,00 €	50 000,00 €	1 450 000,00 €	
	EMISSAIRE - Poste Saint Pierre	510 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	500 000,00 €

TRANSPORT & BHNS :

	DESIGNATION	AP	CP 2018	CP 2019
	ACQUISITION LOGICIEL D'EXPLOITATION	355 000,00 €	155 000,00 €	200 000,00 €
	EQUIPEMENTS STATIONS BHNS	170 500,00 €	115 500,00 €	55 000,00 €

Certaines opérations, initialement prévues en AP/CP, doivent être clôturées car elles seront gérées de manière classique avec le recours à des marchés courants (et non pas en opérations spécifiques), plus particulièrement :

ASSAINISSEMENT		
	DESIGNATION	AP
5	EXPERO PAX MISTRAL	186 000,00 €

PLUVIAL		
	DESIGNATION	AP
1	BHNS BOCCA CENTRE CANNES	600 000,00 €
2	BHNS LES ALLEES CANNES	360 000,00 €
3	EMISSAIRE POUSSIAT II CANNES	324 000,00 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les modifications susvisées, approuve la nouvelle liste actualisée des Autorisations de Programme avec la répartition des Crédits de Paiement, telle que présentée en annexe, et autorise M. le Président, ou son représentant, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de cette délibération.

7. PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DU CONTRIBUABLE ET MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES - PAS D'AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION NI DE FISCALITE NOUVELLE POUR L'EXERCICE 2018

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Chaque année, il revient au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition conformément à la réglementation en vigueur, sans être obligé de revenir sur la durée d'harmonisation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), fixée à 12 ans en 2014.

Comme pour les budgets 2014, 2015, 2016 et 2017, le budget 2018 proposé au Conseil Communautaire a été élaboré sans augmentation des taux communautaires et sans fiscalité nouvelle.

Pour garder une fiscalité professionnelle attractive et ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises, la C.A.C.P.L. s'est engagée à ne pas appliquer une fiscalité additionnelle ou mixte en augmentant les impôts sur des ménages déjà fortement pénalisés par les autres impositions.

Afin de ne pas accroître la pression fiscale, tout en gardant des taux différenciés liés à l'importance et au coût du service rendu par commune, la C.A.C.P.L. percevra, à compter du 1^{er} janvier 2018, les produits de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), en lieu et place de ses communes membres, et reconduit, en 2018, les taux applicables en 2017, à savoir :

- 12,25 % pour la Commune de Cannes - Zone 1 ;
- 15,37 % pour la Commune de Le Cannet - Zone 2 ;
- 9,35 % pour la Commune de Mandelieu-La Napoule - Zone 3 ;
- 12,16 % pour la Commune de Mougins - Zone 4 ;
- 7,50 % pour la Commune de Théoule-sur-Mer - Zone 5.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, maintient le taux de référence de CFE 2018 à 28,65 % (soit le même taux qu'en 2014, 2015, 2016 et 2017) ainsi qu'à 0 % pour la part intercommunale des taux sur les taxes d'habitation, foncière sur le bâti et foncière sur le non bâti et fixe les différents taux de la TEOM par zone.

8. BHNS - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DU SECTEUR MANDELIEU CENTRE EN LIAISON AVEC CEUX DU BHNS

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY

Compétente en matière de transport depuis le 1^{er} janvier 2014, la C.A.C.P.L. est Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

A ce titre, elle porte le projet d'extension des aménagements du BHNS entre l'avenue Lyautey et Mandelieu Centre, comprenant la traversée du pont sur l'autoroute A8, l'agrandissement du gabarit du pont qui surplombe la Siagne, mais aussi le réaménagement des huit stations de l'avenue des anciens Combattants et de l'avenue Janvier Passero et enfin la création d'un pôle d'échanges multimodal et des voiries adjacentes dans le cœur de la Commune.

Pour garantir une cohérence d'ensemble en termes d'aménagement urbain le long de la ligne du BHNS et ainsi assurer une continuité des travaux, tant sur la partie BHNS que sur les voiries adjacentes, la Commune de Mandelieu-La Napoule, le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération ont convenu, par convention tripartite du 2 août 2016, qu'un seul Maître d'Ouvrage aurait la responsabilité de cette opération.

Dans le cadre de son programme d'amélioration des espaces publics, la Commune de Mandelieu-La Napoule souhaite réaliser des aménagements de voiries de l'avenue de Lattre de Tassigny, sur sa portion située entre le giratoire des Mimosistes et la rue Charles de Mouchy.

Au regard de l'imbrication géographique des deux projets et pour optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, les différentes parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la C.A.C.P.L. comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération permettant, pour cette opération, le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage, pendant une durée déterminée, et en précisant les modalités dans le cadre d'une convention.

Conclue entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Mandelieu-La Napoule, cette convention a pour objet d'organiser les modalités de co-maîtrise d'ouvrage notamment la passation de marchés de travaux, de fournitures et de services pour les travaux d'aménagements de voirie du secteur Mandelieu centre en liaison avec les aménagements du BHNS, étant entendu que le versement de la rémunération des travaux reste à la charge directe de la Ville, pour les ouvrages dont elle sera propriétaire, par exception aux principes de la maîtrise d'ouvrage unique.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la constitution d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule pour la passation de marchés relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services à venir dans le cadre des travaux d'aménagements de voirie du secteur Mandelieu centre en liaison avec les aménagements du BHNS, accepte que la C.A.C.P.L. soit désignée comme Maître d'Ouvrage unique et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ladite convention ainsi que tous actes à intervenir.

9. REGIE PALM BUS - LANCEMENT DU MARCHE D'ASSURANCES (RESPONSABILITE CIVILE, DOMMAGES AUX BIENS) PAR LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC (CATP) M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY

Par délibérations n° 11 du 9 janvier 2014 et n° 16 du 20 juin 2014, la C.A.C.P.L. a décidé d'adhérer à l'Association AGIR et à sa centrale d'achat appelée « Centrale d'Achat du Transport Public » (CATP) qui, en sus de l'acquisition des fournitures ou des services, de la passation des marchés publics ou la conclusion des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents, propose, depuis 2011, de lancer des consultations d'assurances pour la flotte automobile, la responsabilité civile, la responsabilité civile des mandataires sociaux et les dommages aux biens.

En l'espèce, la Communauté d'agglomération souhaite confier à la CATP, le lancement du marché assurances de sa Régie PALM BUS, pour ce qui concerne les domaines « Dommages aux biens », « Responsabilité civile » et « Responsabilité des dirigeants » dont le montant prévisionnel s'élève à 95 960 € TTC.

Ce marché public, passé par la Centrale d'Achat et destiné à ses adhérents, sera divisé en lots par police d'adhérent, qui seront indépendants les uns des autres et l'attribution de chaque lot tiendra compte des tarifs appliqués à l'adhérent concerné.

Pour ce faire, la CATP demande une participation aux charges liées à la passation du marché qui tiendra compte du coût de l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage, des frais de publicité, du montant des cotisations et du temps passé sur le dossier. Une fois l'ensemble des besoins recensés, une convention de rémunération de la Centrale d'Achat CATP sera signée ultérieurement avec la Communauté d'agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la CATP à lancer la consultation relative au marché d'assurances et à passer ledit marché public pour son compte, approuve la désignation de M. Frédéric MARANDON, Directeur de la Régie PALM BUS, en tant que représentant de la Communauté d'agglomération au sein de la Commission *ad hoc* de la CATP ainsi que Mme Hélène DUPUY, Responsable de la Commande publique de la Régie PALM BUS, en qualité de suppléante en cas d'empêchement de ce dernier et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer la convention de rémunération afférente ainsi que tous actes à intervenir.

10. REGIE PALM BUS - CONVENTION ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS D'EXPLOITATION DE LA NAVETTE MIMOPLAGE
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY

Compte tenu du fait que le pont SNCF, enjambant la Siagne au niveau du golf de Mandelieu-La Napoule, fait l'objet d'importants travaux de réfection entraînant l'occupation du parking de la Siagne et sa fermeture au public pour plusieurs mois, notamment pendant la période estivale 2018, la Commune de Mandelieu-La Napoule a sollicité la C.A.C.P.L., afin de mettre en place, pour la période du 16 juin au 16 septembre 2018, un service de navettes régulières baptisées « MIMOPLAGE ».

Gratuites pour l'utilisateur et indépendantes du programme de restructuration du réseau PALM BUS et de sa planification budgétaire, ces navettes permettront d'acheminer rapidement les personnes garées notamment sur les autres parkings de la Ville, du centre-ville, de la Napoule et de la zone de la Canardière, vers le bord de mer.

Il convient donc de conclure une convention définissant la nature des services mis en œuvre par la C.A.C.P.L., et exploités par la Régie PALM BUS à la demande de la Commune de Mandelieu-La Napoule, ainsi que la prise en charge financière de ces prestations, d'un montant de 189 060,70 € TTC sur la période du 16 juin au 16 septembre 2018, intégralement supportée par la Ville.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule définissant la nature du service de navettes régulières baptisées « MIMOPLAGE » mis en œuvre par la C.A.C.P.L. et exploité par la Régie PALM BUS à la demande de la Ville ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ladite convention ainsi que tous actes à intervenir.

11. REGIE PALM BUS - ACTUALISATION DES TARIFS DES AMENDES FORFAITAIRES ET DES FRAIS DE DOSSIER EN CAS D'INFRACTIONS SUR LE RESEAU
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY

La Régie PALM BUS a établi un bilan de la politique de lutte contre la fraude, engagée depuis 2016.

Il en est ressorti que l'indemnité forfaitaire à appliquer doit être identique, qu'il s'agisse d'un voyageur sans titre de transport ou d'un voyageur avec un titre non valable, et que le principe d'une indemnité forfaitaire minorée, en cas de paiement rapide, doit être maintenu, mais que son niveau tarifaire doit, en revanche, être révisé de façon à ce que l'application de cette indemnité dissuade le voyageur de frauder.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'application d'une amende tarifaire identique en cas d'absence de transport et de titre de transport non valable, l'augmentation de l'amende tarifaire payable au contrôleur à bord des véhicules ou en agence commerciale sous un délai de 7 jours ouvrables à partir de la date de la verbalisation ainsi que l'intégration des frais de dossier dans le montant de l'amende, autorise le maintien d'une amende minorée payable en agence lorsque l'usager apporte la preuve de sa bonne foi et produit les documents nécessaires pour justifier qu'il avait bien un abonnement en règle mais qu'il ne pouvait le produire lors du contrôle et approuve les tarifs des amendes applicables sur le réseau PALM BUS à compter du 1^{er} juin 2018 comme suit :

Nature de l'infraction	Montant de l'amende minorée payée sous 7 jours ouvrables	Montant de l'amende payée entre 7 et 60 jours
Abonnement actif non validé Correspondance non validée	10 €	50 €
Abonnement non présenté Indemnité payable en agence sur production d'un abonnement en règle	10 €	50 €
Absence de titre ou titre non valable	50 €	90 €

12. REGIE PALM BUS - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS DE SERVICE OCCASIONNELLES DU RESEAU

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY

Les tarifs mis en place pour les prestations de transports occasionnels, à titre privé, effectués par le réseau PALM BUS notamment pendant le Festival de Cannes ou pour certaines associations ou entreprises n'ont jamais été modifiés depuis leur création en 2015.

Or, pour poursuivre la modernisation du réseau de transport PALM BUS et lutter contre la détérioration du taux de couverture des dépenses de transport, la C.A.C.P.L. doit augmenter ses tarifs unitaires de la manière suivante :

- Heure conducteur :
 - Entre 5h00 et 22h00 : 48,00 € HT (au lieu de 45,00 € HT) ;
 - Entre 22h00 et 5h00 : 59,00 € HT (au lieu de 56,00 € HT) ;
- Heure personnel terrain encadrant :
 - Entre 5h00 et 22h00 : 58,00 € HT (au lieu de 55,00 € HT) ;
 - Entre 22h00 et 5h00 : 73,00 € HT (au lieu de 69,00 € HT) ;
- Prix au kilomètre : 1,05 € HT (au lieu de 1,00 € HT) ;
- Prix du véhicule / jour : 116,00 € HT (au lieu de 110,00 € HT).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'augmentation des tarifs unitaires, tels que figurant ci-dessus.

13. PEPINIERE D'ENTREPRISES ET HOTEL D'ENTREPRISES - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS POUR L'ANNEE 2018

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

Dans l'attente de la livraison, pour la rentrée universitaire 2019, de la Cité des Entreprises « CréACannes », composée d'une pépinière d'entreprises (livrée en 2014 et transférée à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017), d'un hôtel d'entreprises et de salles de créativité, la Communauté d'agglomération s'engage dans la mise en œuvre d'un hôtel d'entreprises provisoire dont la livraison est prévue pour le 1^{er} semestre 2018.

Dans le cadre de ces structures d'accueil, la C.A.C.P.L. envisage d'accompagner et soutenir ses partenaires et acteurs du développement économique sur le territoire communautaire en leur facilitant l'accès et la mise à disposition des salles de réunion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises.

A ce titre, il convient d'actualiser la grille tarifaire relative aux services proposés par la pépinière d'entreprises et l'hôtel d'entreprises, approuvée par délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 15 décembre 2017, pour la location de salles de réunion.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'actualisation des tarifs spécifiques à l'hébergement des entreprises du territoire au sein de la pépinière d'entreprises ou de l'hôtel d'entreprises, pour la location de salles de réunion, telle que présentée en annexe, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à signer tous actes à intervenir.

14. SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE - MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A.C.P.L. AU BUREAU

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Par délibération n° 5 du 20 juillet 2017, l'organe délibérant de la C.A.C.P.L. a donné délégation au Bureau pour exercer une liste de compétences explicitement énumérées. Il peut, ainsi, déléguer librement ses attributions au Bureau, dans tous les domaines autres que les sept énoncés, à l'exception des dispositions énoncées dans l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. et en complément des délégations attribuées au Président.

Dans un souci d'optimisation du fonctionnement et de la bonne administration des affaires communautaires, il convient de rajouter au Bureau les délégations du Conseil Communautaire suivantes :

- approuver et autoriser la passation de chartes sans incidence financière ;
- approuver et autoriser les règlements intérieurs, sans incidence financière, pour les évènements et/ou manifestations communautaires ;
- décider la cession de gré à gré de biens mobiliers dont le montant excède 4 600 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rajout des points susvisés au sein du dispositif de la délibération n° 5 du 20 juillet 2017, venant compléter la liste des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et prend acte que toutes les autres dispositions de la délibération n° 5 du 20 juillet 2017 demeurent inchangées.

15. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la C.A.C.P.L. notamment dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires, de la réussite aux concours et des nouveaux transferts de personnels intervenus au 1^{er} janvier dernier.

De plus, il convient, d'une part, de revoir les missions dévolues à un poste d'administrateur au regard de l'évolution du volume d'activités de la Régie PALM BUS au cours de ces derniers mois et d'autre part, les modalités de recrutement et de rémunération de ce poste transformé en poste de Directeur de la Mobilité. Le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'administrateur hors classe territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi. La rémunération sera calculée en référence au hors échelle B 3^{ème} chevron et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les administrateurs hors classe territoriaux.

En outre, compte tenu de la nécessité d'élargir les missions actuellement dévolues à la Direction du Développement Economique pour répondre, de façon efficiente et rapide, aux nouveaux objectifs de définition des axes d'une véritable politique stratégique en matière économique, il convient de créer un poste de Directeur de la Stratégie - Action Economique et Marketing Territorial. Le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'attaché principal territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi. La rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 680 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les attachés principaux territoriaux.

Un élargissement des missions initialement dévolues à du personnel vacataire dans le domaine du journalisme, dont les modalités de rémunération demeurent inchangées (soit 39,77 € bruts de l'heure), doit être réalisé au regard des besoins en communication interne de la C.A.C.P.L.

Il apparaît enfin nécessaire de prévoir la reconduction, pour les années 2018 et 2019, de certaines missions accessoires prévues initialement par délibération n° 13 du 16 décembre 2015 permettant, ainsi, de limiter les frais de personnel, et d'élargir leur périmètre à de nouvelles activités au regard de l'évolution numérique et des obligations de maintenance des bâtiments de la Communauté d'agglomération, plus particulièrement :

- 1 agent chargé de la coordination des expertises (Secteur Administration Générale et Juridique - Pôle des Moyens Généraux), dont les modalités de rémunération demeurent inchangées ;
- 1 agent chargé de la coordination sur le terrain des équipements de transport et de la sécurité attachée à ces équipements (Pôle Mobilité), dont les modalités de rémunération demeurent inchangées ;
- 1 agent chargé du contrôle et de la sécurité des transports BHNS relevant du domaine communautaire (Pôle Mobilité), dont les modalités de rémunération demeurent inchangées ;
- 1 agent chargé de l'animation des réseaux sociaux de la Communauté d'agglomération pour un montant net mensuel de 300 € à raison de 3 heures hebdomadaires (Pôle Relations Publiques - Relations Elus - Communication) ;
- 1 agent chargé de la maintenance des systèmes thermiques, hydrauliques, alarmes, protection incendie, contrôles périodiques des bâtiments et de leurs équipements ainsi que la gestion des marchés associés pour un montant net mensuel de 300 € à raison de 3 heures hebdomadaires (Pôle Travaux) ;

Au regard des éléments précités, il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L., la modification du poste initial d'administrateur en poste de Directeur de la Mobilité ainsi que l'élargissement des missions initialement dévolues à un vacataire dans le domaine du journalisme, la création du poste de Directeur de la Stratégie - Action Economique et Marketing territorial ainsi que la reconduction, pour les années 2018 et 2019, des 3 missions accessoires susvisées et le recours à deux nouvelles missions accessoires.

16. RENFORT DE PERSONNEL POUR LA SAISON 2018 - RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Les effectifs permanents de la Direction de la Collecte, du Centre aquatique Grand Bleu, de l'entretien des vallons ou du Pôle des Moyens Généraux de la C.A.C.P.L. ne permettent pas d'assurer l'intégralité des missions supplémentaires dues notamment à l'afflux des vacanciers et à la hausse de la fréquentation des équipements communautaires.

C'est la raison pour laquelle, il convient d'envisager le recrutement de personnels saisonniers dans les directions suivantes :

- Direction de la Collecte :
 - 10 agents en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de chauffeur de bennes sur la période de mai à octobre 2018, au grade d'adjoint technique territorial et rémunérés sur la base de l'indice majoré 325 ;
 - 19 agents en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de ripeur sur la période de mai à octobre 2018, au grade d'adjoint technique territorial et rémunérés sur la base de l'indice majoré 325 ;
 - 2 agents en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de collecteur, de surveillants de collecte, de médiateur de tri sur la période de juin à octobre 2018, au grade d'adjoint technique territorial et rémunérés sur la base de l'indice majoré 325 ;
- Centre aquatique Grand Bleu :
 - 6 agents afin d'assurer des missions de maître-nageur sur les mois de juillet et d'août 2018, au grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.E.E.S.A.N ou du BEPJEPS), soit du grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.N.S.S.A.), rémunérés sur la base soit de l'indice majoré 379, soit de l'indice 367 ;
 - 3 agents recrutés en période de pics d'activités afin d'assurer des missions d'entretien et d'accueil des usagers du Centre aquatique Grand Bleu sur les mois de juin et d'août 2018, au grade d'adjoint technique territorial et rémunérés sur la base de l'indice majoré 325 ;
- Equipe intervention espaces verts et vallons :
 - 3 agents recrutés pour assurer des missions de débroussaillage et d'entretien des vallons sur la période allant de mai à septembre 2018, au grade d'adjoint technique territorial et rémunérés sur la base de l'indice majoré 32 ;
- Pôle Moyens Généraux :
 - 2 agents recrutés pour assurer des missions de secrétariat, de gestion du courrier et surtout d'accueil du public au sein des différents services du Pôle des Moyens Généraux sur la période allant de juillet à août 2018, au grade d'adjoint administratif territorial et rémunérés sur la base de l'indice majoré 325.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le recours à des agents contractuels saisonniers, selon les modalités exposées ci-dessus, afin de répondre aux besoins des usagers au cours de la période estivale 2018 sur l'ensemble du territoire communautaire.

17. CONVENTIONS ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES PORTANT DISPONIBILITE OPERATIONNELLE ET DISPONIBILITE POUR FORMATION D'AGENTS COMMUNAUTAIRES

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Les missions opérationnelles, concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril, ouvrent droit à des autorisations d'absence pour les sapeur-pompier volontaires pendant le temps de travail.

Souhaitant faciliter les conditions d'intervention de trois de ses agents bénévoles, la Communauté d'agglomération a décidé de passer des conventions de disponibilité avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes pour définir le cadre juridique, notamment les périodes de formation et d'actualisation des compétences adaptées nécessaires pour exercer ces missions de sapeur-pompier volontaire.

En revanche, dans l'hypothèse de nécessités de service incompatibles avec ces autorisations d'absence, la C.A.C.P.L. pourra tout de même refuser de libérer l'agent concerné.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer la convention de disponibilité opérationnelle, ainsi que la convention de disponibilité pour formation, à intervenir entre la C.A.C.P.L. et le Service d'incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, pour ces agents communautaires.

18. DEVELOPPEMENT DURABLE ET PRESERVATION DU PATRIMOINE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LA REALISATION D' ACTIONS LIEES AU PROJET « ISOS » INSCRIT DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL ITALIE-FRANCE MARITIME (PO IFM) 2014-2020

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Dans le cadre du Programme Opérationnel Italie-France Maritime (PO IFM) 2014-2020, approuvé par la Commission Européenne le 11 juin 2015, la Commune de Cannes a été retenue pour participer au projet « ISOS » dont l'objet est la préservation du patrimoine naturel et culturel des « petites îles ».

Toutefois, certaines actions subventionnables ont fait l'objet de transferts de compétences à la C.A.C.P.L. dont notamment l'acquisition de composteurs individuels, au titre de la compétence « collecte des déchets », ou encore pour des participations à des ateliers techniques dont les thématiques relèveraient de compétences communautaires (déchets, eaux, développement économique, etc.).

Compte tenu de l'intérêt de la C.A.C.P.L. à participer à ce projet, la Commune de Cannes propose de signer une convention de partenariat définissant d'une part, les actions réalisées à sa demande expresse et d'autre part, les modalités de remboursement des frais engagés par la C.A.C.P.L. pour le compte de la Ville.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Commune de Cannes pour la réalisation d'actions liées au projet « ISOS » inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel Italie-France Maritime (PO IFM) 2014-2020, ainsi qu'à signer tous actes à intervenir.

19. PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL - EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) - PROPOSITION DES TARIFS APPLIQUES AUX OPERATEURS MOBILITE ET PROPOSITION DES CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Dans le cadre du Plan Climat-Energie Ouest 06, les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, Sophia Antipolis et Pays de Grasse déploient un réseau d'infrastructures de 95 bornes de recharge, dont 26 sur le territoire de la C.A.C.P.L., pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur leur territoire respectif.

Associé à l'installation de ces bornes, le service de recharge WiiiZ permet aux usagers de s'abonner et d'utiliser les bornes de l'Ouest 06 à un tarif préférentiel. Ainsi, les propriétaires de véhicules électriques ou hybrides rechargeables peuvent donc se charger sous 3 statuts : Abonnés WiiiZ, utilisateurs occasionnels (dit primo-accédant) ou abonnés d'un autre service de charge.

Afin d'augmenter l'attractivité du service WiiiZ, les trois Communautés d'agglomération souhaitent également assurer l'interopérabilité, rendue obligatoire par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017, avec les autres services de charge partenaires de leur prestataire SODETREL. Celle-ci permettra aux abonnés d'autres services possédant déjà un badge de venir se recharger sur les bornes WiiiZ à un tarif préférentiel.

Supérieur aux tarifs « abonnés WiiiZ », mais inférieur aux tarifs « utilisateurs occasionnels », les abonnés du service WiiiZ, tout en utilisant le badge de leur opérateur habituel, pourront également se recharger sur ce réseau de services de charge partenaires SODETREL via un tarif préférentiel mis en place par les opérateurs de recharge.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'approuver un tarif applicable, permettant de couvrir les coûts de l'énergie (soit une charge complète d'une voiture électrique citadine classique en journée pour un coût compris entre 4,50 € et 6,25 €), aux abonnés d'autres opérateurs de mobilité venant se recharger sur les IRVE de l'Ouest 06, à savoir :

	Zones dense, littoral et Moyen Pays		Zones rurale ou de montagne		
Coût 1 ^{ère} heure recharge journée (22Kva)	Coût 1/2 d'heure recharge journée (22Kva)	Coût forfait recharge nuit (20h-8h à 7Kva)	Coût Forfait 1/2 journée recharge (7Kva)	Coût Forfait journée recharge (7Kva)	Coût forfait recharge nuit (7Kva)
2,75 €	1,75 €	7 €	4 €	8 €	5 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire pour les utilisateurs du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables applicable aux abonnés des autres opérateurs de mobilité ainsi que les conditions générales d'accès et d'utilisation du service WiiiZ, telles que présentées en annexe de la délibération, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Environnement, à signer tous actes et documents afférents.

20. GEMAPI, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES - CONVENTIONS D'USAGE ET DE GESTION POUR AUTORISATION D'ACCES ET D'ENTRETIEN D'OUVRAGES COMMUNAUTAIRES SITUES SUR DES PROPRIETES PRIVEES

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Dans le cadre des compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du C.G.C.T., telles que l'« assainissement » et la « GEMAPI », la C.A.C.P.L. est substituée de plein droit, à la date du transfert de ces compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations, tous leurs actes et est donc propriétaire des ouvrages situés sur des terrains privés.

Pour contrôler, entretenir, réparer ou renforcer ces ouvrages, il est nécessaire pour la Communauté d'agglomération de conclure une convention d'usage et de gestion, avec le propriétaire du terrain, pour autoriser les agents de la Communauté d'agglomération, le gestionnaire et/ou son exploitant, à pénétrer sur le domaine privé des propriétés ou copropriétés et établir les conditions d'intervention et d'entretien ainsi que les obligations et responsabilités de chacun.

Ce type de convention, consenti à titre gratuit, sera étudié de manière individuelle en fonction de la configuration des lieux et de l'ouvrage, et conclu chaque fois que nécessaire, pour une période de 20 ans renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le modèle de convention-cadre d'usage et de gestion portant autorisation d'accès et d'entretien d'ouvrages communautaires sur des propriétés privées situées sur l'ensemble du territoire communautaire pour l'exercice des compétences GEMAPI et Assainissement, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI et à l'Assainissement, à signer ladite convention avec chaque propriétaire ou représentants légaux, chaque fois que nécessaire, et à entamer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. GEMAPI - IMPASSE NOUVELLE - LES LOBELLIAS II - CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LÉRINS

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

La C.A.C.P.L. est propriétaire d'une parcelle de terrain qui jouxte la propriété « Les Lobellias II », sise 12, impasse nouvelle à Cannes, et envisage d'acquérir à l'amiable une autre parcelle mitoyenne, propriété de M. RODRIGUES, qui a également subi de graves inondations le 3 octobre 2015.

Ces trois parcelles réunies représenteront la superficie nécessaire, à la Communauté d'agglomération, pour la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations qui pourront ainsi être aménagés, dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, et permettront de sécuriser ce quartier lors de futures intempéries.

Pour ce faire, il y a lieu de procéder à l'acquisition de la Résidence « Les Lobellias II » dont le montant a été évalué, par décision du 11 décembre 2017 du service des domaines, à 639 000 €, et qui, au titre du Fonds de Prévention pour les Risques Naturels Majeurs (FPRNM) sera subventionné par l'Etat à hauteur de 645 390 €, frais de mutation inclus. En outre, l'assurance de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins ayant prévu une indemnité destinée à couvrir ces frais de démolition, il y a donc lieu pour la Communauté d'agglomération d'accepter le transfert de cette indemnité en compensation des frais de démolition qu'elle aura à supporter.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la Résidence « Les Lobellias II », propriété de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, au prix de 639 000 € fixé par l'estimation des domaines, au profit de la C.A.C.P.L. ainsi que le transfert de l'indemnité de démolition des biens sus-énoncée de l'assurance de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, prend acte de l'accord de l'Etat pour une subvention d'un montant de 645 390 €, frais de mutation inclus, au titre du FPRNM pour procéder à cette acquisition et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer tous actes à intervenir.

22. GEMAPI - IMPASSE NOUVELLE - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER EN ZONE INONDABLE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Par courrier du 7 février 2018, M. Richard Anthony RODRIGUES a sollicité la Commune de Cannes pour connaître sa position sur l'éventuelle acquisition de sa propriété, cadastrée Section BC 97, sur deux niveaux d'une superficie de 156,47 m², sur un terrain d'une contenance de 582 m², située 15 impasse Nouvelle à Cannes pour une valeur de 400 000 €.

Compte tenu du fait que la C.A.C.P.L. doit réaliser un certain nombre d'aménagements dans cette zone fortement impactée par les inondations du 3 octobre 2015, cette acquisition lui permettrait de construire un bassin de rétention d'eau pour retenir les eaux pluviales et limiter, de manière considérable, les risques d'inondations.

Saisie à cet effet, la Direction Départementale des Finances Publiques a évalué ce bien, en valeur libre de toute occupation, à la somme de 400 000 €, par avis du 8 février 2018. En outre, cette opération peut faire l'objet d'une prise en charge par l'Etat pour les Acquisitions-Démolitions rendues nécessaires au titre du FPRNM, dit Fonds Barnier.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise l'acquisition, par voie amiable, du bien immobilier appartenant à M. Richard Anthony RODRIGUES, au prix de 400 000 €, conformément à l'avis du Domaine rendu le 8 février 2018 ainsi que M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer tous actes à intervenir et à déposer toute demande de subventions auprès des services de l'Etat.

**23. GEMAPI - HAMEAU DU CARIMAI - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CANNES DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AU PROFIT DE LA C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY**

Pour réaliser un certain nombre d'aménagements dans une zone fortement impactée par le risque inondation, la C.A.C.P.L. va bénéficier de la mise à disposition par la Commune de Cannes des parcelles du tènement foncier du Hameau du Carimai, cadastrées Section AC n° 35 (3 740 m²), n° 36 (8 433 m²), n° 37 (3 397 m²), n° 41 (555 m²), n° 253 (351 m²), n° 254 (402 m²), n° 255 (373 m²) et n° 256 (922 m²) pour une surface totale de 18 173 m², situées sur la Commune de Le Cannet.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, permettra à la Communauté d'agglomération de procéder à la démolition de l'ensemble des logements et maisons susvisés pour *in fine* réaliser des aménagements d'ouvrages de prévention contre les inondations.

Cette mise à disposition doit être établie, contradictoirement entre la Commune de Cannes, collectivité antérieurement compétente, et la C.A.C.P.L., EPCI bénéficiaire, au moyen d'un procès-verbal qui précise notamment la consistance, la situation juridique et la description des biens concernés.

Etant donné le fait que l'assurance de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins a prévu une indemnité destinée à couvrir les frais de démolition des 36 maisons jumelées avec un montant maximum fixé à 1 M€, il y a donc lieu pour la C.A.C.P.L. d'accepter le transfert de cette indemnité en compensation des frais de démolition qu'elle aura à supporter.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la mise à disposition, à titre gratuit, de la Commune de Cannes de l'ensemble des parcelles susvisées au profit de la C.A.C.P.L., qui ne pourra intervenir qu'après la signature de l'acte authentique entre l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins et la Commune de Cannes mettant fin au bail emphytéotique, ainsi que le transfert de l'indemnité de démolition des biens sus-énoncés de l'assurance de l'O.P.H., la SMACL, au profit de la Communauté d'agglomération, approuve le PV de mise à disposition afférent et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer ledit PV ainsi que tous modificatifs éventuels à intervenir.

24. ECONOMIES D'ECHELLE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CADRE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE, AUX ETUDES ET AUX TRAVAUX REALISES EN COMMUN SUR LES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLOUVIALES DE LA C.A.C.P.L. ET SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DU SICASIL

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Au regard des besoins communs sur leurs réseaux respectifs, la C.A.C.P.L. et le SICASIL ont souhaité coopérer et mutualiser leurs moyens pour les opérations de travaux impactant simultanément les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la C.A.C.P.L. et le réseau d'eau potable du SICASIL.

Les deux maîtres d'ouvrage ont donc décidé de constituer un groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre, aux études et aux travaux liés aux opérations impactant simultanément leurs réseaux et dont les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans le cadre de la convention constitutive dudit groupement, signée le 16 mai 2017 entre les deux parties.

L'objet de cette convention est la passation de marchés de maîtrise d'œuvre, d'études et de travaux communs dans lesquels chaque marché fera l'objet de deux contrats distincts avec un acte d'engagement respectif pour chaque maître d'ouvrage permettant de stipuler le montant à charge pour chacune des parties.

Il serait alors opportun d'étendre, par avenant, la compétence du groupement de commandes aux marchés passés selon l'une ou l'autre des procédures formalisées définies à l'article 42-1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que de définir les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement, qui est limité aujourd'hui aux marchés publics passés selon la procédure adaptée telle que définie aux articles 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes passée entre la C.A.C.P.L. et le SICASIL, visant à étendre la compétence du groupement de commandes aux marchés passés selon l'une ou l'autre des procédures formalisées définies à l'article 42-1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que de définir les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer le présent avenant ainsi que tous actes à intervenir et à entamer toute démarche nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.